

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

À cette séance ordinaire tenue le 8 avril 2019 étaient présents, Madame la conseillère Danielle D. DuSablou, Messieurs les conseillers Michel Trottier, André Filteau, Louis-Philippe Douville, Denis Naud et Raymond Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Dominic Tessier Perry.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire ouvre l'assemblée à 20h00.

2019-04-08-063

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2019-04-08-064

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2019

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des procès-verbaux mentionnés en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 18 mars 2019 soient acceptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions. Aucune question n'est soumise au conseil.

2019-04-08-065

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 8 avril 2019 au montant de 317 112.79\$ et autorise le paiement des factures.

Liste des Comptes de Mars 2019

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	11 318.07 \$
2	Telus	1 252.12 \$
3	Telus Mobilité	58.01 \$
4	Xittel (internet)	91.93 \$
5	Shaw direct, coupole quilles, Loisirs	45.98 \$
6	Xplornet, Aq.SC: 57.48\$, Aq.PM.: 57.48\$	114.96 \$
7	Énergies Sonic, huile chauffage garage municipal: 662.58\$, caserne incendie: 635.27\$	1 297.85 \$
8	Visa Desjardins, Fact. Korvette bac à sable Loisirs	32.18 \$
9	Salaires nets des Élus, mars	2 555.19 \$
10	Salaires nets des Employés, mars	22 329.99 \$
11	Salaires nets des Pompiers, gardes-entretiens, 3 sorties, pratiques, préventions, pratiques SUMI, formation, travail adminis.. Patrick Auger: 15 ³ / ₄ hres, Mathieu Champagne: 7 hres.	5 355.65 \$
12	Ministère du Revenu du Québec, remise mars	11 294.17 \$
13	Receveur Général du Canada, remise mars	4 428.45 \$
14	REER, cotisations mars	2 634.68 \$
15	Financière Manuvie, ass. collective, mars	2 696.03 \$
16	Canadien National, février	496.00 \$
17	Financière Banque Nationale, intérêts sur emprunt Assainiss.: 1589.40\$, remb. Capital: 45600.\$	47 189.40 \$
18	Caisse Desjardins, intérêts sur emprunt rue des Moissons	3 779.26 \$

19	Caisse Desjardins, intérêts sur emprunt règlement 161 et 101-2010: 2649.35\$, remboursement capital: 20700.-\$	23 349.35 \$
20	SAAQ, Immatriculation nouveau véhicule d'urgence incendie: 912.03\$, immatriculations véhicules Mun.: 1477.62\$, véhicules incendie: 1330.45\$	3 720.10 \$
21	Postes Canada, timbres: 1234.78\$\$, éclairneur mars: 122.27\$	1 357.05 \$
22	Fabrique Paroisse de Sacré-Cœur de Jésus, billet campagne de charité	50.00 \$
23	134619 Canada Inc.(Albert Tessier) contrat chemin d'hiver 4ième vers. saison 2018-19	27 594.00 \$
24	Les Équipements Acmat Inc. location caméra pour drain égout 220 Baribeau	252.20 \$
25	Lecomte Pouliot Inc. compteurs d'eau Aq.SC: 15331.83\$, Aq.PM: 11094.19\$	26 426.02 \$
26	Culture Saint-Casimir, aide financière 6ième édition Commission Brassicole	200.00 \$
27	Isabelle Gaudet, activité 5 mars, Loisirs	112.00 \$
28	Ministre des Finances, permis Fête de la Pêche 8 juin: 35.\$, permis Fête de la St-Jean 23 juin: 35.\$	70.00 \$
29	Adaptation 04, inspection semestrielle élévateur: 325.\$ (Mun.34%: 110.50\$, Loisirs 66%: 214.50\$), copies clés pour ascenseur Mun.: 24.\$	349.00 \$
30	Croix Rouge Canadienne, formation sécurité civile 16 mars: 3018.09\$, entente services aux sinistrés avril 19 à mars 20: 240.72\$	3 258.81 \$
31	Zhong Wen Taiji Academy, cours taiji 24-01 au 28-03, 5 participants à 92.\$, Loisirs	460.00 \$
32	Marché Thibault, Mun.: 17.-\$, Loisirs: 147.32\$	164.32 \$
33	MonBuro, fournitures de bureau	454.41 \$
34	ProPlus, produits centre paroissial, Loisirs	129.32 \$
35	Richard Équipement Inc cartouche d'encre biblio: 70.12, fournitures bureau Mun.: 94.22\$, matériel Loisirs: 226.92\$	391.26 \$
36	Ville Donnacona, facturation janvier, février	100.00 \$
37	9228-5931 Québec Inc.(SBM) location copieur 21-04 au 20-07	425.40 \$
38	Technic PC, technicien pour problème ordinateur bureau	23.00 \$
39	Les Entreprises Électro-Paul, installation nouveau thermostat électronique, usine Aq.SC.	1 364.68 \$
40	Spectralite, panneaux de signalisation et accessoires	668.00 \$
41	Régie Régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, quote-part 2ième vers.	41 440.91 \$
42	Champagne&Matte, arp. géom. Honoraires professionnels lotissement lot 5 021 493 paroisse St-Thuribe, Aq.SC, résol: 2019-02-11-034	1 565.73 \$
43	Morgan Communication Inc., guide des Loisirs, printemps 2019	763.55 \$

44	Entreprises A.Massicotte, réparation lumières de rues	784.29 \$
45	CNESST, cotisation	82.69 \$
46	SNC Lavalin, Honoraires professionnels plans et devis à 100% , Rue Mgr. Douville, Résol: 2018-08-13-160, TEQC 14-18	977.29 \$
47	BFT Bowling, huile et transport pour allées de quilles, Loisirs	339.58 \$
48	Imprimerie Germain, copies éclairneur avril: 892.90\$, papeterie: 793.33\$	1 686.23 \$
49	Courrier de Portneuf, publicité rue des Moissons: 489.88\$, publicité FFPE: 425.41\$	915.29 \$
50	Réseau Biblio, 1 livre: 25.10\$, gestion des accès informatiques: 715.68\$	740.78 \$
51	Garage Conrad Audet, essence Mun.: 816.81\$, Incendie: 290.79\$	1 107.60 \$
52	Co-Op Novago, Mun.: 2016.22\$, Loisirs: 36.02\$, Incendie: 212.75\$	2 264.99 \$
53	Groupe Lafrenière Tracteurs, entretien Kubota	95.68 \$
54	Vohl Inc. cadran glycérine Aq.SC: 124.18\$, entretien souffleur: 137.26\$	261.44 \$
55	Auberge du Couvent, location salle pour formation Croix Rouge, sécurité civile	86.23 \$
56	Maheu & Maheu, entente anti-parasitaire Centre Paroissial, avril 19 à avril 20, Loisirs	517.58 \$
57	Matériaux Audet, escabeau salle d'archives bureau mun.	182.81 \$
58	Librairie Laliberté, achat volumes bibliothèque	1 091.17 \$
59	Librairie Pantoute, achat volumes bibliothèque	41.90 \$
60	Centre Routier St-Marc, vérification mécanique 2 camions incendie	409.12 \$
61	Réal Huot Inc. Matériel en inventaire Aq.SC: 4053.21\$, outils pour assainissement: 306.12\$	4 359.33 \$
62	Sports Plus, entretien machineries	31.10 \$
63	CTM Québec Inc. antenne pour unité 1013, incendie	23.00 \$
64	Godin Station Service, essence mun.	458.55 \$
65	Ministre des Finances, Sûreté du Québec, 1er vers.	48 058.00 \$
66	CWA, pièces usine Aq.SC	181.66 \$
67	Lettrage Graph et Cie, perforé logo pompier, incendie	45.99 \$
68	Ville de Portneuf, formation cours: autosauvetage Alexandre Paquin	339.18 \$
69	Martin&Lévesque Inc. crédit sur vêtement, incendie	(7.94) \$
70	Eurofins Environnex, analyses d'eau	277.32 \$
71	Les Éditions FD, renouvellement mise à jour code civil 01-05- 19 au 01-05-20	102.90 \$
	TOTAL DU MOIS:	317 112.79 \$
	Municipalité:	298 057.78 \$

	Loisirs:	5 146.81 \$
	Incendie:	13 821.97 \$
	Sécurité Publique	86.23 \$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce huitième jour du mois d'avril 2019.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Mme Danielle D. DuSablou invite toute la population à venir assister, le 22 avril prochain, à la cérémonie de remise des insignes de l'Ordre de la Pléiade à M. Léo-Denis Carpentier. Par la suite, elle nous entretient de la programmation du FFPE et des activités entourant ce festival.

M. André Filteau n'a rien à signaler.

M. Michel Trottier nous informe que le SSI a effectué trois sorties au cours du dernier mois et qu'il y a eu une pratique avec les nouveaux équipements pour les sauvetages hors route. Enfin, une journée porte ouverte aura lieu au cours de l'été afin de permettre à la population de visiter le nouveau camion acquis récemment.

M. Raymond Beaudoin n'a rien à signaler.

M. Denis Naud n'a rien à signaler.

M. Louis-Philippe Douville nous informe qu'une rencontre a eu lieu avant la réunion avec Mme Marie Bélisle, préposée à l'entretien des espaces verts, et que celle-ci sera de retour à l'emploi de la municipalité à la mi-mai.

M. Dominic Tessier Perry nous informe que la MRC de Portneuf a produit un document sur la nomenclature des services offerts aux municipalités. Il demande que ce document soit publié dans la prochaine édition de L'Éclaireur.

2019-04-08-066

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chacun des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

Madame Audrey Morin de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait lecture du rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

2019-04-08-067

ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018

À la suite du dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER / RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE SUR LES RUES MGR DOUVILLE ET LACOURSIÈRE PRÉVOYANT UNE DÉPENSE DE 586 250\$ ET UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 586 250\$ REMBOURSABLE SUR 20 ANS

Selon l'article 557 de la L.E.R.M., le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter suite à l'adoption du règlement numéro 179-2019 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les rues Mgr Douville et Lacoursière prévoyant une dépense de 586 250\$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 586 250\$ remboursable sur 20 ans.

Je soussigné, René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Casimir, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 179-2019 est de 1335;

- Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 144;

- Que le nombre de signature apposée est de zéro (0);

Je déclare que le règlement 179-2019 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2019-04-08-068

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2019 CONCERNANT
LES LIMITES DE VITESSE DANS LE SECTEUR LE PLUS À L'EST
SUR LE CHEMIN DE L'ÎLE GRANDBOIS**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Casimir tenue le 11 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement numéro 180-2019 concernant les limites de vitesse dans le secteur le plus à l'est sur le Chemin de l'Île Grandbois soit adopté;

Ce règlement est reproduit tout au long dans le livre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 181-2019 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS
152-2016, 159-2017 ET 174-2018 SUR LA CIRCULATION DES
VÉHICULES HORS ROUTE**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Denis Naud, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement numéro 181-2019 modifiant les règlements numéros 152-2016, 159-2017 et 174-2018 sur la circulation des véhicules hors route;

QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

QUE le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité mentionne que l'objet de ce règlement a pour but d'autoriser la circulation des véhicules

hors route sur un sentier quad fédéré quatre saisons sur son territoire, en l'occurrence le Chemin de l'Île Grandbois;

QU'aucun coût n'est relié à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, je procède au dépôt du règlement numéro 181-2019 modifiant les règlements numéros 152-2016, 159-2017 et 174-2018 sur la circulation des véhicules hors route.

Denis Naud, conseiller

2019-04-08-069

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT AU MONTANT DE 175 000\$ / RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 177-2018

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	8 avril 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 avril 2019
Montant :	175 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 avril 2019, au montant de 175 000\$;

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA			
9 100 \$	3,18000 %		2020
9 500 \$	3,18000 %		2021
9 800 \$	3,18000 %		2022
10 100 \$	3,18000 %		2023
136 500 \$	3,18000 %		2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,18000 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
9 100 \$	2,30000 %		2020
9 500 \$	2,40000 %		2021
9 800 \$	2,50000 %		2022
10 100 \$	2,65000 %		2023
136 500 \$	2,80000 %		2024
Prix : 98,01100		Coût réel : 3,24908 %	
3 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF			
9 100 \$	3,54000 %		2020
9 500 \$	3,54000 %		2021
9 800 \$	3,54000 %		2022
10 100 \$	3,54000 %		2023
136 500 \$	3,54000 %		2024
Prix : 100,00000		Coût réel : 3,54000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 avril 2019 au montant de 175 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 177-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans;**

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2019-04-08-070

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT
DE 175 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 AVRIL 2019**

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Casimir souhaite emprunter par billets pour un montant total de 175 000 \$ qui sera réalisé le 15 avril 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
177-2018	175 000 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 177-2018, la Municipalité de Saint-Casimir souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- les billets seront datés du 15 avril 2019;
- 2- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
- 3- les billets seront signés par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ;
- 4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	9 100 \$	
2021.	9 500 \$	
2022.	9 800 \$	
2023.	10 100 \$	
2024.	10 400 \$	(à payer en 2024)
2024.	126 100 \$	(à renouveler)

QU'EN ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 177-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2019-04-08-071

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont favorables à l'organisation d'activités entourant la Fête Nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Mme Katy Grandbois, coordonnatrice aux loisirs à la Municipalité de Saint-Casimir, soit autorisée à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête Nationale du Québec 2019.

ADOPTÉE

2019-04-08-072

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCES ET DE SOUTIEN TECHNIQUE AVEC ICO TECHNOLOGIES

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu, en octobre 2012, une entente sur cinq ans avec l'entreprise ICO Technologies (CR 195-10-2012) pour l'acquisition de modules informatiques pour la gestion en sécurité incendie par l'ensemble des municipalités locales de la MRC à l'exception de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue et qu'un renouvellement est nécessaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, dans un souci d'économie, a négocié un prix pour le renouvellement du contrat de licences et de soutien technique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir est satisfaite des services reçus de ICO Technologies dans le cadre du précédent contrat et désire poursuivre sa relation d'affaires avec le fournisseur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf doit obtenir une résolution de chaque municipalité locale concernée confirmant leur intérêt pour le renouvellement du contrat avec ICO Technologies;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir accepte de renouveler le contrat avec ICO Technologies dans son intégralité, conditionnellement à ce que les autres municipalités participantes en fassent de même afin de bénéficier du prix regroupé;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir mandate la MRC de Portneuf à signer le contrat avec ICO Technologies, au moment où elle aura reçu les résolutions de l'ensemble des municipalités locales concernées;

QUE la facturation annuelle, telle que décrite en annexe du contrat, soit directement transmise à la municipalité par le fournisseur de service, ICO Technologies.

ADOPTÉE

2019-04-08-073

PERSONNE DÉSIGNÉE EN REGARD L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf s'est vue confirmer la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* exige que la MRC désigne un employé aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code Municipal du Québec et aux articles 468 à 469.1 de la Loi sur les cités et les villes pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, par la résolution CR 262-12-2007, a adopté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau ayant pour objet de confier aux municipalités locales diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir a adopté la résolution 2008-03-10-050 par laquelle elle a accepté le projet d'entente-cadre relatif à la gestion des cours d'eau proposé par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit les services du personnel nécessaire, dont ceux de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir nomme l'inspecteur municipal pour qu'il exerce, sur le territoire de la municipalité, les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales ainsi que pour l'application du règlement numéro 301 de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2019-04-08-074

AJUSTEMENT AU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ OCTROYÉ À LA FIRME SNC LAVALIN POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS / RUES MGR DOUVILLE ET LACOURSIÈRE

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré a été octroyé le 13 août 2018 à la firme SNC Lavalin pour la réalisation des plans et devis pour la rue Mgr Douville (voir résolution 2018-08-13-160);

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié en ajoutant des travaux sur la rue Lacoursière;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AJUSTER à la hausse le contrat octroyé de gré à gré à la firme SNC Lavalin par la résolution 2018-08-13-160 d'un montant de 3 260\$ (plus taxes) ce qui portera le contrat à 19 758\$ (plus taxes);

D'IMPUTER cette dépense à la TECQ 2014-2018 et au Règlement d'emprunt 179-2019.

ADOPTÉE

2019-04-08-075

PROGRAMME PRIMEAU / RECONSTRUCTION DU BARRAGE (PRISE D'EAU) AQUEDUC DE SAINT-CASIMIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Casimir a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

2019-04-08-076

CPTAQ DOSSIER 423288/ LOTS 4 118 965 ET 4 118 966 (M. MARCEL RIVARD)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 118 965, 4 118 966, 3 927 494 et 3 927 495, en l'occurrence M. Marcel Rivard, a adressé une demande à la CPTAQ (dossier 423288);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Casimir doit tenir compte dans sa résolution des critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots est de classe 2 dans les secteurs visés par la demande et que celui-ci représente des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants est de classe 7 au nord et de classe 2-3 au sud;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture dans les parties contiguës à la route 363 sont limitées par la présence actuelle de bâtiments de ferme et de résidences;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ne seront pas aggravées par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale ne seront pas augmentées compte tenu que les résidences situées sur les lots 3 927 495 et 3 927 494 datent respectivement de 1880 et 1860;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisque lesdites résidences bénéficient d'un droit acquis résidentiel selon la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée puisque la demande vise à utiliser une superficie de 5000 mètres carrés de chacun des lots situés entre la route 363 et le ruisseau situé plus à l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région ne s'en retrouvera pas affecté;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture demeure puisque les résiduels des lots 4 118 965 et 4 118 966 seront respectivement de 177 657 mètres carrés et de 181 441 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'effet sur le développement économique de la région ne s'applique pas dans le présent cas;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité justifie cette demande compte tenu de la faible densité d'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne contrevient pas aux orientations et objectifs stratégiques contenus dans le Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'aucun avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire n'a été émis par la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'un refus pour le demandeur viendrait le priver de pouvoir régulariser les emplacements déjà utilisés depuis plusieurs années à des fins résidentielles;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir est d'avis que la CPTAQ devrait faire droit à l'autorisation recherchée par le demandeur étant donné que celle-ci ne causera pas de préjudice à l'exploitation agricole du requérant ni au milieu agricole environnant.

ADOPTÉE

2019-04-08-077

**CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF /
NOUVEAU POINT D'EMBARQUEMENT À SAINT-CASIMIR**

CONSIDÉRANT que la Corporation de transport régional de Portneuf est disposée à offrir une navette régulière à partir de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que ce nouveau point d'embarquement devient un avantage indéniable pour les résidents de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INDIQUER à la Corporation de transport régional de Portneuf que la Municipalité de Saint-Casimir accueille favorablement cette annonce;

DE mettre gratuitement le stationnement de l'hôtel de la ville à la disposition des usagers;

DE remercier la Corporation de transport régional de Portneuf d'avoir autorisé le prolongement de son service de navette jusqu'à Saint-Casimir.

ADOPTÉE

2019-04-08-078

FERMETURE DU DOSSIER # 802203019 À LA COUR MUNICIPALE DE DONNACONA

CONSIDÉRANT que le dossier de la cour municipale de Donnacona, dont le poursuivant est la Municipalité de Saint-Casimir, portant le numéro 802203019 (solde: 300.00\$ d'amende, 10.00\$ de contribution et 499.18\$ de frais) est un dossier pour lequel le défendeur est placé en centre d'hébergement et de soins de longue durée;

CONSIDÉRANT que le défendeur n'est pas apte à effectuer des travaux compensatoires et ce, de façon permanente, qu'il n'a aucun bien matériel et que l'allocation qu'il reçoit lui sert à payer son hébergement.

CONSIDÉRANT que les moyens mis à la disposition du percepteur des amendes pour donner suite au jugement rendu dans cette cause n'ont pu être appliqués entièrement avec succès;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture administrative du dossier portant le numéro 802203019 par le personnel du greffe de la cour municipale de Donnacona.

ADOPTÉE

2019-04-08-079

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ACCÈLOGIS-SHQ-9350 AVEC LA SHQ ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OMHGP RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE « SUPPLÉMENT AU LOYER » POUR LA MAISON DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement des OMH de la MRC de Portneuf, l'OMHGP ainsi que les municipalités concernées doivent signer à

nouveau une entente avec la SHQ pour la gestion du programme « Supplément au loyer » pour la Maison des Pionniers;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir donne son accord pour que la gestion du programme « Supplément au loyer » soit confiée à l'OMHGP pour la Maison des Pionniers;

QUE la Municipalité de Saint-Casimir s'engage à payer à l'OMHGP un montant égal à 10% des paiements que la SHQ versera à cet organisme en regard du programme « Supplément au loyer » pour la Maison des Pionniers;

D'AUTORISER le maire, M. Dominic Tessier Perry et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Casimir, le protocole d'entente avec la SHQ relatifs au programme de « Supplément au loyer » pour la Maison des Pionniers.

ADOPTÉE

2019-04-08-080

PROCOLE D'ENTENTE PSL-1-SHQ-9343 AVEC LA SHQ ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'OMHGP RELATIVEMENT AU PROGRAMME DE « SUPPLÉMENT AU LOYER » POUR L'OMH DE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement des OMH de la MRC de Portneuf, l'OMHGP ainsi que les municipalités concernées doivent signer à nouveau une entente avec la SHQ pour la gestion du programme « Supplément au loyer » pour l'OMH de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente comporte un engagement à l'effet que la Municipalité de Saint-Casimir doit assumer tout coût additionnel non accepté par la SHQ et inhérent au non-respect de cette entente par l'OMHGP;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que cet engagement obligera la Municipalité de Saint-Casimir à payer des dépenses sur lesquelles elle n'a aucun contrôle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que l'OMHGP doit être le seul organisme imputable en regard de cet engagement.

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir requière de la SHQ et de l'OMHGP le retrait des mots suivants du projet d'entente : «et tout coût additionnel non

accepté par la Société et inhérent au non-respect de la présente entente par l'office";

ADOPTÉE

2019-04-08-081

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (BAR LA TAVERNE)

CONSIDÉRANT la demande reçue en date du 30 mars 2019 de M. Daniel Tessier au nom du Bar La Taverne ayant comme objet le droit d'occuper une partie du domaine public du 1^{er} mai au 30 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir autorise le Bar La Taverne situé au 365 rue Tessier Est, à occuper une partie du domaine public, soit pour l'installation d'une terrasse sur le côté du bâtiment qui donne sur la rue Lacoursière, pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 2019;

QUE le demandeur est avisé que des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie auront lieu au cours de la saison estivale sur la rue Lacoursière et qu'il peut être appelé à retirer sa terrasse à la demande de la municipalité;

QUE le demandeur s'engage à retirer sa terrasse le 16 octobre 2019, à défaut de quoi, une amende de 100\$/jour lui sera imposée;

QUE cette autorisation est donnée en vertu du règlement no 084-2008.

ADOPTÉE

2019-04-08-082

**ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION /
TONTE DES PELOUSES DES TERRAINS MUNICIPAUX 2019**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé par sa résolution 2019-03-11-054 un appel d'offres sur invitation pour la tonte des pelouses des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues dépassent grandement l'estimé des travaux;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ANNULER l'appel d'offres sur invitation pour la tonte de pelouses des terrains municipaux.

ADOPTÉE

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / ACQUISITION D'UN TRACTEUR À GAZON POUR LES TRAVAUX PUBLICS

À la demande de la majorité des membres du conseil, ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

M. Michel Trottier enregistre sa dissidence.

2019-04-08-083

OUVERTURE D'UN POSTE SAISONNIER DE MANŒUVRE POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ouvrir un poste saisonnier de manœuvre pour les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller André Filteau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à procéder à un appel de candidatures afin de combler un (1) poste saisonnier de manœuvre pour les travaux publics.

ADOPTÉE

2019-04-08-084

APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR CULTURE SAINT-CASIMIR DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGRIESPRIT

CONSIDÉRANT que Culture Saint-Casimir a récemment présenté un projet pour le Théâtre des Grands Bois dans le cadre du programme AgriEsprit;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Raymond Beaudoin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Saint-Casimir donne son appui à ce projet et qu'elle accepte d'être l'entité qui servira à faire transiter les fonds à Culture Saint-Casimir advenant que le projet soit retenu par le fonds AgriEsprit.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU SECTEUR OUEST DE PORTNEUF

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

2019-04-08-085

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION EN REGARD DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU 615 RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont informé récemment la Municipalité de leur intention de procéder aux travaux de mise aux normes des installations septiques du 615 rue Notre-Dame;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Denis Naud
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Danielle D. DuSablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'INDIQUER aux propriétaires que le conseil municipal consent à un ultime délai, lequel prendra fin le 30 juin 2019, pour la mise aux normes des installations septiques du 615 rue Notre-Dame et ce, selon les recommandations contenues au rapport technique Nordikeau 56568 de juillet 2018 afin de les rendre conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

QU'ADVENANT que les travaux de mises aux normes des installations septiques ne sont pas terminés le 30 juin 2019, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises identifiées lors de la réunion de travail du 1^{er} avril dernier afin de réaliser lesdits travaux.

QU'UNE copie de cette résolution soit acheminée aux propriétaires.

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est traité à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2019-04-08-086

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 21h00.

René Savard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Dominic Perry Tessier
Maire